



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Le 19 mai 2022, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Date de convocation : 13/05/2022

Présents :

BIHEL Catherine
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
CLÉMENT Mélanie
BONNEMAIS Isabelle

RIGOT Raphaël
DESPLAINS Guy
RATEL Louis
PANNETIER Nathalie
BEUVE Sylvie

TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon
LECAPLAIN Clovis

Absents excusés :

LESEIGNEUR Jacques
COSSÉ Alain
JOUETTE Isabelle
BOUCHARD Mireille

Absents :

CÉCILE Anita
BOUTROT Laure-Anne
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
VILTARD Bruno

Pouvoirs :

LESEIGNEUR Jacques à Annick LE BALLAIS
COSSÉ Alain à Laurent ESTIENNE
JOUETTE Isabelle à Laurent ESTIENNE
BOUCHARD Mireille à Mélanie CLÉMENT

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

Votants : 17

En exercice : 23

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Informations :

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Les travaux de la place de la Lande pendant les vacances d'avril se sont bien passés. Un marquage au sol définitif va être réalisé.
- Le changement des luminaires de la rue Centrale est presque terminé, avec un éclairage plus lumineux.
- Les travaux de l'accueil de la Mairie sont en cours.
- Le parking des camping-cars à Sciotot est en finition, une signalétique adaptée va être mise en place.
- Le projet de jardin pédagogique avance bien, un contact avec les écoles est prévu par la suite.
- L'arrivée de deux nouveaux agents : Corinne Oger à la médiathèque et Sylvain Baudet au service des espaces verts.
- Les familles ukrainiennes accueillies sur la commune vont repartir en Ukraine.
- Les deux cases commerciales de Sciotot pour les artisans et les commerçants se remplissent bien mais il reste encore quelques places en début et fin de saison. L'Office du Tourisme occupera la troisième case et la quatrième sera consacrée à la location de vélos électriques.
- Vendredi 20 mai a lieu l'inauguration de l'exposition « Cotentin, quel délice ! »
- Jeudi 26 mai à 11h00, à l'espace culturel, un vin d'honneur est prévu pour accueillir et fêter les 30 ans du comité de jumelage Franco-Allemand.
- Samedi 4 juin, une réunion publique sur Sciotot est programmée pour expliquer les projets, les équipements et la saison estivale à venir. Le lieu de la réunion reste à définir.

Adoption du procès-verbal du 7 avril 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2022-04-023 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 7 avril dernier :

DEC2022-014 : Location de la structure mobile à Sciotot.

Il a été décidé de fixer le loyer annuel de la structure mobile de Sciotot à 7 500 € à compter du 1^{er} avril 2022.

DEC2022-015 : Vélo club les Pieux-Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'une salle de réunion à la Maison du Cotentin.

DEC2022-016 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 10 avril 2022 pour la somme de 500 €.

DEC2022-017 : Bornage et division cadastrale des parcelles AI 126-128 et ZD 63 en alignement avec un chemin communal.

Il a été décidé de désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors des opérations de bornage et d'alignement des parcelles AI 126-128 et ZD 63.

DEC2022-018 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 14 avril 2022 pour la somme de 240 €.

DEC2022-019 : Reprise de matériels d'entretien et de coupe.
Il a été décidé de procéder à la cession des matériels suivants :

- tondeuse : 1 100 €
- taille-haie : 200 €

DEC2022-020 : Marché de travaux - Réaménagement de l'accueil de la Mairie - Avenant n°1
Il a été décidé de signer l'avenant n°1 relatif à des travaux supplémentaires dus à un renforcement d'étanchéité d'une façade pour un montant de 2 048,38 € HT.

DEL2022-04-024 Rénovation de l'éclairage public - Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La commune des Pieux a décidé de lancer un vaste programme de rénovation de l'éclairage public de sa commune. Ainsi, en septembre 2021, le conseil municipal actait la rénovation de la rue centrale des Pieux. Puis, en décembre de la même année, elle validait le programme de rénovation 2022-2023.

Un dossier de demande de financement via le dispositif de fonds de concours communautaires a été déposé au Cotentin, qui par délibération a fixé son montant à 52 865 €.

S'ajoute à ce fonds de concours les 61 000 € de DETR et les 10 175 € du Conseil Départemental de la Manche, le reste à charge sur cette opération s'élèvera à 79 297 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours.

DÉLIBÉRATION

Vu les délibérations n° DEL2021-05-045 du 21 septembre 2021 et DEL2021-06-064 du 02 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° DEL2022_041 du conseil communautaire du 05 avril 2022 relative à l'attribution de fonds de concours communautaires ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 26 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition,**
- **d'approuver les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement de la rénovation de l'éclairage public de la commune des Pieux,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2022-04-025 Clubhouse du stade municipal - Adoption du règlement intérieur

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux associations

EXPOSÉ

Lancé en 2018, le clubhouse au stade municipal des Pieux a été inauguré le 04 décembre 2021.

Il a vocation à accueillir les deux associations présentes sur le site : l'Union Sportive Ouest Cotentin et l'Association des archers pieusais. D'autres associations pieusaises peuvent également demander une mise à disposition de l'équipement de manière ponctuelle si les disponibilités le permettent.

Un projet de règlement intérieur du clubhouse a donc été rédigé pour régir les règles d'utilisation de la structure.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources Humaines » du 26 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur du clubhouse du stade municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEL2022-04-026 Cession de la parcelle AN 331 à la Communauté d'agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

La communauté d'Agglomération du Cotentin a un projet d'extension de la piscine communautaire des Pieux située route de Flamanville.

Au cours de l'étude de faisabilité, il est apparu que le parking de la piscine était resté communal. Cette parcelle cadastrée 402 AN 331 est d'une superficie de 530 m².

Il est proposé de fixer la cession à 10 600 € soit 20 € / m².

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'avis des domaines du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources Humaines » du 26 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de céder à la Communauté d'Agglomération du Cotentin la parcelle cadastrée section AN n° 331 d'une surface de 530 m² moyennant le prix de 10 600 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEL2022-04-027 17 route de Flamanville - Choix de l'acquéreur

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2021-04-040 du 10 juin 2021, le conseil municipal des Pieux décidait la cession de l'immeuble situé au 17 route de Flamanville via un service interactif de vente de biens immobiliers « Immo-Interactif ».

La mise en vente du bien a eu lieu mardi 17 mai dernier, la commune doit se prononcer sur le choix de l'acquéreur dans les 48 heures suivant la fin de l'enchère.

Au vu de l'analyse des dossiers des candidats, il est proposé au conseil municipal de sélectionner le dossier n° 03 d'un montant de 177 320 €, frais de négociation inclus.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°DEL2021-04-040 du 10 juin 2021 relatif à la mise en vente de l'immeuble situé 17 route de Flamanville ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 mars 2021,

Vu l'analyse des dossiers de candidature,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

16 voix pour

et

**1 voix contre
(R. TRAVERT),**

- de sélectionner le dossier n°03 d'un montant de 177 320 €, pour la cession de son immeuble sis 17 route de Flamanville,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la cession du bien

DEL2022-04-028 Signature de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique »

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Dans un contexte de recrudescence des déchets liés au Coronavirus (gants, masques...) et alors que 80 % des déchets de plastique en mer trouvent leur source sur terre, la charte Plages sans déchet plastique pour des communes littorales éco-exemplaires permet aux communes littorales de s'engager pour la préservation de leurs plages.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) et l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) propose la Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral. Ce dispositif a pour ambition d'engager les communes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions (déclinés en 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien :

- Sensibilisation des parties prenantes du territoire : mobilisation des acteurs économiques, information des usagers, ...

- Prévention des matières plastiques utilisées : intégration du zéro plastique dans les cahiers des charges des événements municipaux, expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires, ...
- Optimisation de la gestion des déchets plastiques : ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets, ...

Des indicateurs de suivi élaborés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire aideront à évaluer la pertinence des différentes options choisies et à rendre public les avancées de chaque commune.

En signant la présente charte, la Commune des Pieux s'engage à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants. La Charte « Une plage sans déchet plastique » permet à la commune des Pieux :

- de manifester explicitement son engagement volontariste et significatif en faveur de la réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences,
- d'associer à sa démarche l'ensemble des acteurs présents sur son territoire.
- de valoriser et d'améliorer sans cesse les actions d'ores et déjà menées.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 05 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la Charte « Une plage sans déchet plastique ».

DEL2022-04-029 Désignation des représentants de la commission spéciale de l'Entente des Musiques Actuelles

ÉLU RAPPORTEUR : R. RIGOT, Maire adjoint à la culture

EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2020-04-037 du 18 juin 2020, le conseil municipal désignait M. Yannick DUREL, Raphaël RIGOT et Mme Isabelle JOUETTE comme membres de la commission spéciale de l'Entente Musiques Actuelles.

Depuis la démission du conseil municipal de M. Yannick DUREL, une place de représentant de la commune à cette instance demeure vacante. Il s'agit donc de désigner un nouveau représentant communal.

Il est proposé la nomination de M. Clovis LECAPLAIN.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 05 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Clovis LECAPLAIN comme représentant de la commune des Pieux au sein de la commission spéciale de l'Entente Musiques Actuelles

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Les jurés des assises participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises, juridiction départementale.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner par tirage au sort les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral du 12 avril 2022.

Aussi, la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023 sera composée de 393 jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 2 personnes pour la commune des Pieux.

Afin de dresser la liste annuelle préparatoire, il est demandé au Conseil Municipal de tirer au sort, à partir de la liste électorale, le triple de noms fixé par l'arrêté soit 6 noms, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

DÉLIBÉRATION

Après tirage au sort, le Conseil Municipal désigne les électeurs suivants afin de constituer la liste préparatoire annuelle des jurés 2023 :

- Madame MONCEAUX Marie-Claire
- Madame LAUNEY Julie
- Monsieur SEUMOIS Philippe
- Monsieur CASTILLON Laurent
- Madame LEBRANCHU Virginie
- Monsieur DESMOULINS Antoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Catherine BIHEL



